

## **Objet**

Demande d'annulation de la décision 2004/136/CE de la Commission, du 4 février 2004, écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie» (JO L 40, p. 31), en ce qu'elle exclut certaines dépenses effectuées par la République de Finlande dans le cadre des aides à la surface dans certaines régions, en raison de l'insuffisance du régime de contrôle appliqué.

## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
  
- 2) La République de Finlande est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 12 septembre 2007 —  
Commission/Trends**

**(affaire T-448/04)**

«Clause compromissoire — Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration — Contrats concernant des projets dans le domaine des applications télématiques d'intérêt commun — Absence de justificatifs et non-conformité aux stipulations contractuelles d'une partie des dépenses déclarées — Remboursement des sommes versées»

1. *Procédure — Délai de production des preuves (Règlement de procédure du Tribunal, art. 48, § 1, et 66, § 2) (cf. points 52, 56)*
  
2. *Procédure — Saisine du Tribunal sur la base d'une clause compromissoire (Art. 238 CE; décision du Parlement européen et du Conseil n° 1110/94; décision du Conseil 94/801) (cf. points 63, 64, 91-94)*

## **Objet**

Demande de la Commission, en vertu d'une clause compromissoire au sens de l'article 238 CE, visant à la condamnation de Trends à rembourser à la Commission une somme de 48 046 euros, majorée des intérêts contractuels ou, à titre subsidiaire, majorée des intérêts de retard.

## **Dispositif**

- 1) La demande incidente est rejetée.
  
- 2) Transport Environment Development Systems (Trends) est condamnée à payer à la Commission la somme de 48 046 euros, majorée des intérêts de retard au taux annuel de 5,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et jusqu'à complet paiement de la dette.
  
- 3) Trends supportera les dépens.